



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 01-LONGUEUIL
N^o COUR : 505-11-016890-217
N^o DOSSIER : 41-2744253

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

NAUTILUS PLUS INC.,

Personne morale faisant affaire au 3550, 1^{ère} Rue,
dans la ville de Longueuil, dans la province de
Québec, J3Y 8Y5.

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Nautilus Plus inc. de Longueuil (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 9 juillet 2021 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue par visioconférence le 29 juillet 2021 à 10 h. Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite visioconférence, veuillez nous en informer, avant le 28 juillet 2021 à 16 h, par courriel au reclamation-claims@rcgt.com.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Montréal, ce 19 juillet 2021.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP
Suite 2000
600, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (QC) H3B 4L8
Phone: (855)724-2268
Fax: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 01-LONGUEUIL
COURT NO. : 505-11-016890-217
FILE NO. : 41-2744253

SUPERIOR COURT
"In Bankruptcy and Insolvency"

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: **NAUTILUS PLUS INC.**

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS

(section 51)

Take notice that Nautilus Plus Inc. in the city of Longueuil (Quebec) has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on July 9, 2021.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held by videoconference on July 29, 2021 at 10:00 a.m. If you wish to attend, please inform us, before 4:00 p.m. on July 28, 2021, by email at reclamation-claims@rcgt.com to receive the contact details to join the meeting.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

Dated at Montreal, July 19, 2021.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Trustee in charge



Raymond Chabot inc.

**Société affiliée de
Raymond Chabot Grant
Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com**

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-LONGUEUIL
N° COUR : 505-11-016890-217
N° DOSSIER : 41-2744253

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

NAUTILUS PLUS INC.

Personne insolvable

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI

Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**AVIS D'AUDITION DE LA DEMANDE D'APPROBATION
PAR LE TRIBUNAL D'UNE PROPOSITION**

(article 58(b) de la Loi)

Avis est donné qu'une demande sera faite au tribunal par visioconférence, le 12 août 2021 à 14 h, au Palais de justice de Longueuil (salle 1.25) en vue de faire approuver la proposition de la personne insolvable susnommée, advenant que celle-ci ou toute autre proposition amendée soit approuvée par les créanciers lors de l'assemblée du 29 juillet 2021.

Les règles et instructions quant aux audiences virtuelles peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <https://coursuperieureduquebec.ca/roles-de-la-cour/audiences-virtuelles>.

Daté de Montréal, ce 19 juillet 2021.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
**Raymond Chabot Grant
Thornton
LLP**
Suite 2000
600, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (QC) H3B 4L8
Phone: (855)724-2268
Fax: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 01-LONGUEUIL
COURT NO. : 505-11-016890-217
FILE NO. : 41-2744253

SUPERIOR COURT
“In Bankruptcy and Insolvency”

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

NAUTILUS PLUS INC.

Insolvent person

-and-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Trustee in charge

Licensed Insolvency Trustee

**NOTICE OF HEARING OF APPLICATION
FOR COURT APPROVAL OF PROPOSAL**
(paragraph 58(b))

Take notice that an application will be made by videoconference to the Courthouse of Longueuil (room 1.25), on August 12, 2021 at 2:00 p.m., to approve the proposal or any amended proposal of the above-named debtor, should it be approved by the creditors at a meeting which will be held on July 29, 2021.

The code of conduct and instructions for virtual hearings can be obtained at the following address:
<https://coursuperieureduquebec.ca/en/roles-de-la-cour/audiences-virtuelles>.

Dated at Montreal this July 19, 2021.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Trustee in charge

CANADA
DISTRICT DE QUÉBEC
NO DIVISION : 01 – LONGUEUIL
NO COUR : 505-11-016890-217
NO DOSSIER : 41-2744253

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **NAUTILUS PLUS INC.**

Débitrice

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI

Responsable désigné

Syndic

PROPOSITION

Nous, Nautilus Plus inc., soumettons par les présentes à nos créanciers la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. DÉFINITIONS

Définitions : Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente Proposition, sous réserve d'une disposition incompatible de la Loi :

- 1.1 « **Abonnement** » ou « **Abonnements** » : désigne un ou plusieurs abonnements en cours d'un consommateur auprès de la Débitrice pour l'accès à ses services.
- 1.2 « **Autre avantage** » ou « **Autres avantages** » : désigne tous les avantages détenus par les consommateurs auprès de la Débitrice, autres que des Abonnements, incluant sans toutefois s'y limiter les avantages découlant de cartes-cadeaux, de services ou de produits à rendre à la suite de paiements déjà effectués ou de ristournes déjà accumulées.
- 1.3 « **Certificat du Syndic** » : désigne le certificat émis par le Syndic en vertu de l'article 65.3 de la Loi et confirmant l'exécution intégrale de la Proposition.
- 1.4 « **Conditions** » : cette expression a le sens qui lui est attribué à l'article 2.1 de la Proposition.
- 1.5 « **Cour** » : désigne la Cour supérieure du Québec, district de Montréal.
- 1.6 « **Créanciers garantis** » : désigne toutes Personnes ayant une Réclamation garantie.
- 1.7 « **Créanciers liés** » : désigne toutes Personnes liées à la Débitrice au sens de l'article 4 de la Loi.
- 1.8 « **Créanciers ordinaires** » : désigne toutes Personnes ayant une Réclamation ordinaire.
- 1.9 « **Créanciers privilégiés** » : désigne toutes Personnes ayant une Réclamation privilégiée.

-
- 1.10** « **Date d’approbation** » : désigne la date à laquelle l’Ordonnance d’approbation deviendra finale et sans appel.
- 1.11** « **Date de l’avis d’intention** » : désigne le 10 juin 2021.
- 1.12** « **Date limite** » : désigne le 31 octobre 2021.
- 1.13** « **Débitrice** » : désigne Nautilus Plus inc.
- 1.14** « **Honoraires et frais de la Proposition** » : désigne les honoraires et débours du Syndic et des procureurs de la Débitrice relatifs à la présente Proposition ou de toute Proposition amendée s’il en est.
- 1.15** « **Locateur** » : désigne un locateur d’un bail commercial qui a été résilié par la Débitrice en vertu de l’article 65.2 de la Loi.
- 1.16** « **Loi** » : désigne la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité*, LRC (1985), ch. B-3.
- 1.17** « **Membre** » ou « **Membres** » : désigne tous les consommateurs ayant un Abonnement et/ou un Autre avantage.
- 1.18** « **Montant offert pour distribution** » : désigne un montant global de 900 000 \$ qui sera mis à la disposition du Syndic par la Débitrice aux fins de la Proposition, dans les 30 jours de l’Ordonnance d’approbation.
- 1.19** « **Ordonnance d’approbation** » : désigne une ordonnance finale et exécutoire à être rendue par la Cour et prévoyant notamment :
- i) l’approbation de la Proposition par les créanciers à la suite d’un Vote favorable; et
 - ii) l’approbation de la proposition par le Tribunal.
- 1.20** « **Personne** » : toute personne physique, société par actions, société à responsabilité limitée ou illimitée, société de personnes ou société en commandite, association, fiducie ou coentreprise, ou tout organisme sans personnalité morale ou organisme gouvernemental, ou toute autre entité.
- 1.21** « **Première tranche** » : cette expression a le sens qui est attribué à l’article 9.1i) de la Proposition.
- 1.22** « **Proposition** » : désigne cette Proposition, ou toute Proposition amendée à la suite des modifications de celle-ci.
- 1.23** « **Réclamations de la Couronne** » : désigne seulement, à l’exclusion expresse de toute autre réclamation de Sa Majesté du Chef du Canada ou d’une province ou de ses agents, les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d’une province qui étaient dues à la Date de l’avis d’intention par la Débitrice, pour les montants de nature à faire l’objet d’une demande aux termes du paragraphe 224(1.2) de la *Loi de l’impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l’essentiel, aux dispositions de ce paragraphe.

-
- 1.24 « Réclamations garanties »** : désigne les réclamations des Créanciers garantis, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la Loi.
- 1.25 « Réclamations des Locateurs »** : désigne la réclamation d'un Locateur pour les sommes dues par la Débitrice à la Date de l'avis d'intention, ainsi que pour une somme équivalant au moindre des montants suivants :
- i) le montant du loyer stipulé pour la première année suivant la date de résiliation à laquelle elle est devenue effective, majoré de 15 % du loyer à courir après la première année, et
 - ii) le montant équivalant à trois ans de loyer.
- 1.26 « Réclamations des Membres »** : désigne, à la Date de l'avis d'intention, les réclamations des Membres eu égard (a) aux Abonnements, et plus particulièrement les paiements déjà effectués à la Débitrice pour une période où les services ne sont pas encore rendus; et (b) aux Autres avantages.
- 1.27 « Réclamations ordinaires »** : désigne les réclamations prouvables au sens de la Loi, de quelque nature que ce soit, y compris toutes créances et tous engagements, présents ou futurs, qu'elles soient payables ou non à la Date de l'avis d'intention (incluant toute réclamation prouvable qui aurait pu constituer une réclamation privilégiée en vertu de l'article 136(1)(f) de la Loi), y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois qu'elles le seront conformément à la Loi) découlant de (1) toute obligation contractée par la Débitrice avant la Date de l'avis d'intention, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, toutes subventions accordées avant la Date de l'avis d'intention dont le remboursement pourrait être exigible dans le futur, les offres d'achats, promesses d'achat, baux mobiliers ou immobiliers, contrats d'acquisition, options et engagements financiers que la Débitrice ne s'est pas expressément engagée à respecter après la Date l'avis d'intention et (2) toute obligation à laquelle la Débitrice peut devenir assujettie après la Date de l'avis d'intention, dont notamment une obligation de nature fiscale, en raison des conséquences de la Proposition, de son homologation par la Cour ou de son exécution. Les Réclamations ordinaires comprennent notamment les Réclamations de restructuration et les Réclamations des Locateurs, mais elles excluent les Réclamations garanties, les Réclamations de la Couronne, les Réclamations des Membres, les engagements courants visés à l'article 6.1 de la Proposition, les Réclamations privilégiées et les Honoraires et frais de la Proposition.
- 1.28 « Réclamations privilégiées »** : désigne les réclamations décrites aux alinéas 136(1)(a) à 136(1)(e), et 136(1)(g) à 136(1)(j) de la Loi, dont la Loi prescrit le paiement en priorité sur toutes les autres réclamations, à l'exception des Honoraires et frais de la Proposition.
- 1.29 « Réclamations de restructuration »** : désigne tout droit présent ou futur de toute personne à l'encontre de la Débitrice relativement à tout endettement, obligation, responsabilité ou engagement de quelque nature que ce soit dû ou payable à cette personne et résultant de la présente Proposition, de la restructuration de la Débitrice, de la répudiation ou de la résiliation de tout contrat, baux mobilier ou immobilier, contrat de travail ou de tout autre contrat, verbal ou écrit, après la Date de l'avis d'intention, incluant tout droit de toute personne recevant de la Débitrice un avis de répudiation ou de résiliation autorisé aux termes de la Loi.

- 1.30** « **Solde du Montant offert pour distribution** » : ce terme a le sens qui lui est attribué à l'article 9.1 de la Proposition.
- 1.31** « **Syndic** » : désigne **RAYMOND CHABOT INC.** (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI, responsable désigné), en sa qualité de syndic à la Proposition.
- 1.32** « **Vote favorable** » : désigne le vote des créanciers approuvant la présente Proposition par la ou les majorités des créanciers requises par la Loi.

2. CONDITIONS

- 2.1** La Proposition est conditionnelle à la satisfaction de toutes les conditions préalables suivantes (collectivement, les « **Conditions** ») au plus tard à la Date limite :
- i) l'obtention d'un Vote favorable;
 - ii) l'émission de l'Ordonnance d'approbation;
 - iii) la réception par le Syndic du Montant offert pour distribution;
 - iv) le dépôt à la Cour du Certificat du Syndic.
- 2.2** Le Syndic émettra le Certificat du Syndic dès la réalisation des Conditions énumérées aux articles 2.1i) à 2.1iii) inclusivement.

3. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS GARANTIES

- 3.1** Conformément à l'article 50.1(2) de la Loi, la valeur attribuée aux sûretés relatives à toutes les Réclamations garanties est de 3 541 262 \$.
- 3.2** La Banque de Montréal étant créancière garantie de premier rang sur tous les actifs de la Débitrice, les Réclamations garanties détenues par la Banque de Montréal seront acquittées par la Débitrice conformément aux ententes en vigueur entre la Débitrice et la Banque de Montréal.
- 3.3** La partie de la Réclamation garantie de tout Créancier garanti non couverte et acquittée à même la valeur attribuée sera considérée à toutes fins que de droit à titre de Réclamations ordinaires et recevra donc le traitement prévu à la Proposition pour les Réclamations ordinaires, le tout à titre de règlement complet et final des Réclamations garanties contre la Débitrice.
- 3.4** À compter de la Date d'approbation, mais sujet à l'acquittement par la Débitrice de la valeur attribuée aux Réclamations garanties, toutes les garanties conventionnelles des Créanciers garantis grevant les biens de la Débitrice seront réputées éteintes et libérées. La Débitrice pourra dès lors demander aux Créanciers garantis de signer sans autre condition les consentements nécessaires pour radier leurs droits contre les biens de la Débitrice inscrits aux registres mobiliers ou immobiliers ou, à défaut, s'adresser à la Cour pour obtenir par ordonnance judiciaire la radiation de tels droits.

4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES MEMBRES

- 4.1** La Proposition ne vise d'aucune façon à réduire ou transiger les Réclamations des Membres. Les Abonnements de même que les Autres Avantages, consentis tant avant qu'après la Date de l'avis d'intention, seront honorés par la Débitrice conformément à ce qui est prévu à la présente section.
- 4.2** Les Membres ayant effectué des paiements à la Débitrice visant une période où la Débitrice était dans l'interdiction d'ouvrir la succursale visée par l'Abonnement en raison des règles sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 auront droit à une prolongation de la période de leur abonnement pour une période équivalente au nombre de jours visés par les fermetures obligatoires.
- 4.3** Les Autres avantages seront honorés par la Débitrice dans le cours normal des affaires dans le respect de ses engagements, selon les ententes en vigueur eu égard à ces Autres avantages.

5. RÈGLEMENT DES HONORAIRES ET FRAIS DE LA PROPOSITION

- 5.1** Les Honoraires et frais de la Proposition seront acquittés en sus du Montant offert pour distribution.

6. RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS COURANTS

- 6.1** Les engagements de la Débitrice à l'égard de biens fournis, services rendus et autres contreparties données à la Débitrice après la Date de l'avis d'intention seront payés par la Débitrice dans le cours normal des affaires dans le respect de ses engagements, et selon les conditions prévalant dans le marché, sans excéder la juste valeur marchande de ces biens et services.

7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

- 7.1** Les Réclamations de la Couronne seront payées en entier dans les soixante (60) jours suivant l'Ordonnance d'approbation, et ce, à même le Montant offert pour distribution, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, mais avant les paiements prévus aux articles 8 et 0 de la Proposition.

8. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS PRIVILÉGIÉES

- 8.1** Les Réclamations privilégiées seront payées et quittancées en entier et sans intérêt, en priorité sur toute Réclamation ordinaire, et ce, à même le Montant offert pour distribution.

9. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS ORDINAIRES

9.1 Les Réclamations ordinaires seront payées et quittancées en entier et sans intérêt comme suit à même le Montant offert pour distribution, mais après déduction faite des sommes distribuées en vertu des articles 7 et 8 de la Proposition (le « **Solde du Montant offert pour distribution** »), le tout dans les soixante (60) jours suivant l'Ordonnance d'approbation :

- i) Pour chaque Réclamation ordinaire, par le paiement du montant le moins élevé entre (i) mille dollars (1 000 \$) et (ii) le montant total de la Réclamation ordinaire (la « **Première tranche** »); et
- ii) Pour la portion de chaque Réclamation ordinaire excédant mille dollars (1 000 \$), le cas échéant, par le partage au prorata de la somme représentant le Solde du Montant offert pour distribution moins le montant nécessaire pour le versement de la Première Tranche.

10. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS LIÉS

10.1 Sujet à l'émission de l'Ordonnance d'approbation, la Débitrice fera en sorte que les Créanciers liés renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable dans le cadre de la Proposition.

11. AUTRES DISPOSITIONS

11.1 **Nomination d'inspecteurs** : La Débitrice accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition, et ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter la Date limite. Les inspecteurs exercent leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le Certificat du Syndic.

11.2 **Quittance de la Débitrice** : Au moment du dépôt du Certificat du Syndic, toutes les Réclamations ordinaires seront réputées avoir été éteintes et réglées de façon définitive et aucune Personne ne pourra détenir, tenter ou faire valoir quelque Réclamation ordinaire que ce soit à l'égard de la Débitrice, incluant notamment toute réclamation ou droit d'action détenu par un Membre et visant la Débitrice découlant directement ou indirectement des faits allégués à la demande d'autorisation d'intenter une action collective dans le dossier 500-06-001074-208 et de tout jugement pouvant intervenir dans cette instance, le cas échéant, et ce, que le Membre se soit exclu de l'action collective ou non.

11.3 **Quittance des Administrateurs et Dirigeants** : Conformément à l'article 50(13) de la Loi, au moment du dépôt du Certificat du Syndic, l'acceptation de la Proposition aura pour effet de libérer les administrateurs et dirigeants à la Date de l'avis d'intention quant à toute Réclamation ou obligation pour laquelle ceux-ci auraient pu être responsables *ès qualité* eu égard à toute dette de la Débitrice née avant la Date de l'avis d'intention. Il est toutefois expressément entendu que la présente quittance ne saurait être interprétée à titre de reconnaissance de responsabilité ou de dette due par les administrateurs et dirigeants en poste à la Date de l'avis d'intention, ceux-ci niant expressément toute responsabilité à cet égard.

- 11.4 Opérations sous-évaluées et traitement préférentiel :** En acceptant la présente Proposition, les créanciers renoncent expressément à exercer contre la Débitrice et tout tiers, les recours prévus aux articles 95 à 101 de la Loi ainsi qu'en vertu de toute autre législation provinciale ayant un objet similaire, incluant, sans limiter ce qui précède, les recours en vertu des articles 1631 et 1636 du Code civil du Québec, le tout conformément à l'article 101.1 de la Loi.
- 11.5 Distribution :** Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et toutes les sommes payables en vertu de la présente Proposition seront versées intégralement entre ses mains pour être distribuées aux créanciers.

Fait à Montréal, le 9 juillet 2021.

Nautilus Plus inc.

Par :

Martin Légaré

Témoin

District de: Québec
 No. division: 1
 No. cour: 505-11-016890-217
 No. dossier: 41-2744253

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Nautilus Plus inc.

Personne morale faisant affaire au 3550, 1ère rue, dans la ville de Longueuil, dans la province de Québec, J3Y 8Y5.

Originale

Modifiée

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 9ième jour de juillet 2021. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$38,645,051.11
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$3,541,262.00
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$0.00
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
Total du passif		\$42,186,313.11
Surplus		\$0.00

Je, Martin Légaré, de Nautilus Plus inc. de Longueuil dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 9ième jour de juillet 2021 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉE
 SOLENNELLEMENT)

devant moi par visioconférence
 dans la province de Québec,
 ce 9ième jour de juillet 2021

Pascale Bédard

Pascale Bédard
 Commissaire à
 l'assermentation
 pour la province
 de Québec



Martin Légaré
 Signature du Débiteur

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)		
1.	Inventaire	\$93,400.00
2.	Aménagements	\$1.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$0.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$0.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$1,904,954.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$0.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10.	Ameublement	\$1,155,000.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières, (actions, obligations, débetures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$316,204.00
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>		
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Total de l'actif		\$3,469,559.00
Déficit		\$38,716,754.11

Liste "A"
Créanciers non garantis
 Nautilus Plus inc.

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
1	147513 Canada inc	3750 Cerisiers,, Brossard, Québec, Canada, J4Z3W7	\$148,605.16
2	2544-0751 Québec Inc	150 ave du Manoir,, Léry, Québec, Canada, J6N3N7	\$119,234.93
3	6 Telecom	2414 ch. de Chambly,, Longueuil, Québec, Canada, J4L1L7	\$600.11
4	6881530 Canada inc	A/S Chantal Richard, 460, boul. Gréber, bureau 222, Gatineau, Québec, Canada, J8T6C7	\$94,764.40
5	9109-9788 Québec Inc.	550 Rang St-Patrice,, Sherrington, Québec, Canada, J0L2N0	\$19.16
6	9155-4915 Québec inc	55 rue Louvain Ouest, bureau 400, Montréal, Québec, Canada, H2N1A4	\$137,849.68
7	9362-2710 Québec inc	11110 rue Pasteur, Montréal, Québec, Canada, H3M2N7	\$234,072.00
8	9362-3304 Quebec inc	2500 rue Jean-Perrin,, Québec, Québec, Canada, G2C1X1	\$269.99
9	9374-4621 Quebec inc	7 René Levesque Ouest, suite 400, Montréal, Québec, Canada, H2Z1A1	\$103,256.05
10	9381-0166 Québec inc.	3200, boulevard de la Gare, Suite 200, Vaudreuil-Dorion, Québec, Canada, J7V8W5	\$44,480.74
11	Agence du Revenu du Canada (QC)	4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, Canada, G9P 5H9	\$0.00
12	ALIMENTS DU QUÉBEC	555 BOUL. Roland-Thérien, bureau 240, Longueuil, Québec, Canada, J4H4E7	\$503.01
13	Ambiance & Nuances	Benjamin Moore, 2000 Coderre, Saint-Hubert, Québec, Canada, J3Y4N5	\$75.58
14	Applied Industrial Technologies	6600 boul. Pierre-Bertrand Nord,, Québec, Québec, Canada, G2J1S7	\$34.68
15	ATF Sports Inc.	620 Mc Caffrey,, Saint-Laurent, Québec, Canada, H4T1N1	\$685.67
16	Aylmer Street Developments inc	7077 Av. du Parc, suite 600, Montréal, Québec, Canada, H3N1X7	\$104,154.47
17	Banque de Montréal	a/s Jean Gagné 119, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, Canada, H2Y1L6	\$24,406,375.96
18	Black & McDonald Limitée	7005 boul Taschereau, Suite 340, Brossard, Québec, Canada, J4Z1A7	\$790.86
19	Blanchon Réfrigération inc.	1831, rue Bachand, Carignan, Québec, Canada, J3L 4E9	\$120.72
20	Boardwalk Nun's Island Trust 2	450 Chemin du Golf,, Verdun, Québec, Canada, H3A1A3	\$126,387.31
21	Bright White Contracting	20A, Harvey Street, Gatineau, Québec, Canada, J9H 3C1	\$130.41
22	Caisse de dépôt et de placement du Québec	65, rue Sainte-Anne, 14e étage, Québec, Québec, Canada, G1R3X5	\$8,256,350.00
23	Canpro Investments Ltd.	1010, rue Ste-Catherine Ouest, Suite 1200, Montréal, Québec, Canada, H3B3S3	\$130,000.38
24	CAPREIT	attn: Sabrina Labonté, 830 Ernest Gagnon, Québec, Québec, Canada, G1S3R3	\$12,054.99
25	Catch Media	9915 ch. du Rapide-Plat Sud,, Saint-Hyacinthe, Québec, Canada, J2R1P5	\$589.76
26	Centre du Camion U.T.R. inc	6900 Bombardier,, Saint-Léonard, Québec, Canada, H1P3K5	\$657.42
27	Citron Hygiène LP	650 boul. Père-Lelièvre,, bureau 140, Québec, Québec, Canada, G1M3T2	\$31.98
28	Climatisation JFP inc	3724, 32e Avenue,, Pointe-aux-Trembles, Québec, Canada, H1A3M2	\$344.93
29	CNESST - Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest, 25e étage, Montréal, Québec, Canada, H2Z 2A5	\$0.00
30	Complexe Place Victoria Inc.	c/o Magil Laurentian Realty Co, 800 Place Victoria, suite 4120, Montréal, Québec, Canada, H4Z1J2	\$101,688.81
31	Complexe Sportif Longueuil	550 Cure Poirier Ouest,, Longueuil, Québec, Canada, J4J2H6	\$78,455.13
32	Conteneurs ATS	6120C Notre-Dame,, Montréal, Québec, Canada, H4C1V4	\$224.43
33	Deveau Avocats	400-2540 boul. Daniel-Johnson,, Laval, Québec, Canada, H7T2S3	\$34,820.77
34	Diffusion Solutions Intégrées in	1640 6e rue, local 333, Trois-Rivières, Québec, Canada, G8Y5B8	\$107.50
35	DLVRD Logistics	9500 rue Meilleur, suite 555, Montréal, Québec, Canada, H2N2B7	\$83.22
36	Dolec Consultants Inc.	4192 Grande-Allee , Suite B,, Greenfield Park, Québec, Canada, J4V3N2	\$400.00
37	Édifice 1870 Panama inc	407 rue McGill, suite 710,, Montréal, Québec, Canada, H2Y2G3	\$423,733.21
38	Édifice 5155 des Gradins inc	630 rue Saint-Paul Ouest, bureau 600, Montréal, Québec, Canada, H3C1L9	\$212,684.75
39	Edifice 900 René-Lévesque	880 av Honoré-Mercier,, Québec, Québec, Canada, G1R4X5	\$149,919.04
40	Electronique Master Vox Ltée	2500 boul. Taschereau,, Longueuil, Québec, Canada, J4R1T7	\$489.97
41	Employés	3550, 1ère avenue, Longueuil, Québec, Canada, J3Y 8Y5	\$770.33
42	Enseignes Evolu-Tech inc	264 Jeannine Gregoire Ross,, Gatineau, Québec, Canada, J8P0H9	\$737.84


 Débiteur

9ième jour de juillet 2021

Date

Liste "A"
Créanciers non garantis
 Nautilus Plus inc.

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
43	Enseignes Systeme E Inc.	1412 5e Avenue,, Saint-Gabriel de Valcartier, Québec, Canada, G0A4S0	\$641.45
44	Entandem	1235 bay Street, suite 900,, Toronto, Ontario, Canada, M5R3K4	\$41,190.33
45	Entretien AMALUC	301 4 Av de Picardie,, Candiac, Québec, Canada, J5R5S7	\$34.19
46	Entretien Ménager D.E.	8140 Rue Chimène,, Laval, Québec, Canada, H7A1B7	\$208.84
47	Equiforme inc	28 du Plateau,, Sainte-Julie, Québec, Canada, J3E2Y1	\$68.84
48	EStructure Data Centers	800 Square Victoria, C.P. 118, Montréal, Québec, Canada, H4Z1B7	\$295.20
49	Excel Climatisation inc	5235 Albert-Millichamp, local # 1, Saint-Hubert, Québec, Canada, J3Y8Z8	\$394.36
50	Falf Inc	1250 Rene Levesque West, Suite 2940, Montréal, Québec, Canada, H3B4W8	\$154,336.42
51	Fasken Martineau Dumoulin S.E.N	800, Place Victoria, Bureau 3700, C.P. 242 Tour de la Bourse, Montréal, Québec, Canada, H4Z1E9	\$2,127.04
52	Fédération des Kinésiologues du	Université de Montreal, Dpt de kinésiologie, C.P. 6128, Succ Centre-Ville, Montréal, Québec, Canada, H3C3J7	\$249.75
53	Fonds de placement immobilier	2305 Chemin Rockland, bur 41,, Mont-Royal, Québec, Canada, H3P3E9	\$123,887.32
54	Fonds Richard Béliveau	C.P. 88, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, Canada, H3C 3P8	\$20.00
55	FPI Cominar	Complexe Jules-Dallaire - T3, 2820 boul. Laurier, bur. 850, Québec, Québec, Canada, G1V0C1	\$117,175.30
56	General Bearing Service	1935 chemin Chambly,, Longueuil, Québec, Canada, J4J3Y1	\$119.11
57	Gestion Dominick Cordeau	2993 Brisardière, Saint-Hubert, Québec, Canada, J3Y 0C2	\$29.43
58	Gestion Immobilière Desrosiers /	46 rue Forget,, L'Assomption, Québec, Canada, J5W3J9	\$129,876.46
59	Gestion Lexan inc	Alexandre Brunet, Consultant alimentaire, 507 De Compostelle, Terrebonne, Québec, Canada, J6Y1Y8	\$832.90
60	Groupe Entreprises en Santé	600 de Maisonneuve Ouest, bureau 1700, Montréal, Québec, Canada, H3A3J2	\$574.88
61	Groupe Garni inc	680 Curé-Labelle, suite 215,, Laval, Québec, Canada, H7V2T9	\$109,366.68
62	Groupe Voyage Québec	174 Grande-Allée Ouest,, Québec, Québec, Canada, G1R2G9	\$855.00
63	Immeubles SLG Inc.	2 Place Alexis_Nihon, 3500, boul. De Maisonneuve Ouest, Westmount, Québec, Canada, H3Z3C1	\$128,810.23
64	Ivanhoé Cambridge	1001, rue du Square-Victoria, Montréal, Québec, Canada, H2Z2B5	\$254,151.35
65	Ivanhoé Cambridge inc - PVM	2980- 1 Place Ville Marie,, Montréal, Québec, Canada, H3B0E9	\$238,640.46
66	K.B.N. Pro inc.	715-155, boul. Deguire, Saint-Laurent, Québec, Canada, H4N 1N9	\$56.78
67	La Compagnie D'Investissement Les Cours du Roi	1231 Rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 302, Montréal, Québec, Canada, H3G1P5	\$119,765.60
68	Les Développements Iberville Ltée	2080, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 1R6	\$135,472.02
69	Les Immeubles Robin inc	770 boul. Casavant Ouest,, Saint-Hyacinthe, Québec, Canada, J2S7S3	\$101,359.03
70	Les Immeubles Trevi Inc.	12775, rue Brault, Mirabel, Québec, Canada, J7J 0C4	\$83,666.76
71	Les Placements G. Boucher Inc.	4460 Rang St-Martin,, Saint-Félix-de-Valois, Québec, Canada, J0K2M0	\$76,008.06
72	Les Services Frimas Inc.	5237 boul. Hamel, bureau 100,, Québec, Québec, Canada, G2E2H2	\$154.93
73	Lumisolution inc	162 Avenue du Sacré-Coeur,, Québec, Québec, Canada, G1N2W2	\$88.65
74	Macadam Marketing inc	3875 rue Saint-Urbain # 204,, Montréal, Québec, Canada, H2W1V1	\$599.00
75	Marcel Carrier inc	2273 Rue Bellevue,, Saint-Romuald, Québec, Canada, G6W2T9	\$133.32
76	McMillan Binch Mendelsohn	1000 Sherbrooke Ouest, 27e Etage, Montréal, Québec, Canada, H3A3G4	\$271.99
77	Ministère du revenu du Québec (TPS-TVQ-Impôt)	3e étage, secteur R23DGR 1600, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$0.00
78	MNP sencrl srl	1155 boul. René-Lévesque O., Bureau 2010, Montréal, Québec, Canada, H3B2J8	\$674.38
79	Nedco Div. Rexel Canada Elec.Inc	505 Rue Locke Suite 200,, Saint-Laurent, Québec, Canada, H4T1X7	\$10.45
80	Newvest Realty Corporation	315, boul. Brunswick, Suite 320,, Pointe-Claire, Québec, Canada, H9R5M7	\$115,970.92
81	Nicolas Major	3030 Savard,, Ville Saint-Laurent, Québec, Canada, H4K1T8	\$86.94


 Débiteur

9ième jour de juillet 2021

Date

Liste "A"
Créanciers non garantis
 Nautilus Plus inc.

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
82	Nobel Reit	2045 rue Stanley, bureau 1200,, Montréal, Québec, Canada, H3A2V4	\$17,189.37
83	Novexco Inc	950 PLACE Paul-Kane, Laval, Québec, Canada, H7C2T2	\$244.56
84	Omnitrans Inc.	4300 Jean-Talon Ouest, ,, Montréal, Québec, Canada, H4P1W3	\$39.15
85	Ours'air Inc.	11003 Avenue de Belleville,, Montréal-Nord, Québec, Canada, H1H5A1	\$586.37
86	Outdoor Gear Canada	10 555 Henri-Bourassa O.,, Saint-Laurent, Québec, Canada, H4S1A1	\$434.67
87	Propriétés de Choix	1010 rue Sherbrooke O, bureau 200,, Montréal, Québec, Canada, H3A2R7	\$117,518.42
88	Purolator Courrier	P.O. Box 1100, Etobicoke Postal Stn., Etobicoke, Ontario, Canada, M9C 5K2	\$86.57
89	Quadient Canada Ltée	150 Steelcase Rd W,, Markham, Ontario, Canada, L3R3J9	\$180.84
90	Quincaillerie Demers Inc.	2166 Marie-Victorin,, Longueuil, Québec, Canada, J4G1A9	\$48.27
91	Rachid Azzaoui	a/s Pierre Primeau 50, de la Barre, Longueuil, Québec, Canada, J4K 5G2	\$278,005.96
92	Receveur Général du Canada (PPS)	Service Canada (PPS) 4900, rue Yonge, AR Finance, 1er étage, Toronto, Ontario, Canada, M2N 6A8	\$0.00
93	Régitan Inc.	1420 Route Trans-Canada,, Dorval, Québec, Canada, H9P1H7	\$215.48
94	RéparaLift Express	141, de la Barre, Boucherville, Québec, Canada, J4B 2X6	\$2,427.11
95	Rochefort & Associés	1625 Rue Sherbrooke Ouest,, Montréal, Québec, Canada, H3H1E2	\$3,097.92
96	RSL Regional Storage and Logisti	741 Bedford Highway, ,, Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada, B3M2M1	\$460.00
97	Service Canada (trop versé assurance chômage)	Centre de traitement Boucherville C.P. 60, Boucherville, Québec, Canada, J4B 5E6	\$0.00
98	Service de Nettoyage Renaud enr	881 chemin Royal,, Saint-Pierre I.O., Québec, Canada, G0A4E0	\$37.17
99	Services Matrec Inc.	4 Chemin de Tremblay,, Boucherville, Québec, Canada, J4B6Z5	\$853.26
100	Skyline Commercial Management	1655 Russell Rd, Unit 2, Suite 200, Ottawa, Ontario, Canada, K1G0N1	\$736,360.00
101	Société Canadienne Des Postes	2701 Prom Riverside Bur E0545,, Ottawa, Ontario, Canada, K1A1L7	\$8.06
102	Société de gestion Cogir s.e.n.c	7250 boul. Taschereau, # 200, Brossard, Québec, Canada, J4W1M9	\$273,066.14
103	Société de gestion Cogir SENC	7250 boul. Taschereau, # 200, Brossard, Québec, Canada, J4W1M9	\$92,045.20
104	Stanley Sécurité	4780 rue St-Félix,, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, Canada, G3A2J9	\$86.06
105	STINGRAY AFFAIRES	730 Wellington,, Montréal, Québec, Canada, H3C1T4	\$2,020.69
106	Tonic Performance	16647 Boul Hymus,, Kirkland, Québec, Canada, H9H4R9	\$169.02
107	Transport Gaétan Moreau Inc.	720 boul. Industriel,, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, Canada, J3B7X4	\$124.95
108	Transport Morneau	40 rue Principale,, Saint-Arsène, Québec, Canada, G0L2K0	\$344.86
109	Transport Sébastien Pion	242, rue St-Denis, Lachenaie, Québec, Canada, J6V 1B2	\$48.86
110	Trudel Alliance S.E.C.	2600 Ave Bourg-Royal, Bureau 200, Beauport, Québec, Canada, G1C5S7	\$253,194.32
111	Un pas Vert le Futur	112 Roman,, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, Canada, J3B3Z3	\$226.00
112	UPS SCS, Inc.	CP 689, succursale St-Laurent,, Saint-Laurent, Québec, Canada, H4L4V9	\$155.84
113	V.N.O's Fitness Equi	579 Weisner Rd., Lakeville Westmorland, Nouveau-Brunswick, Canada, E1H1T6	\$400.00
114	Vimoval inc.	2185 le Chatelier,, Laval, Québec, Canada, H7L5B3	\$616.27
Total:			\$38,645,051.11



Débiteur

9ième jour de juillet 2021

Date

Liste "B"
Créanciers garantis
Nautilus Plus inc.

No	Nature de la réclamation Détails de la garantie	Date de la garantie	Montant de la réclamation	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non- garanti de la réclamation
1	Banque de Montréal a/s Jean Gagné 119, rue Saint-Jacques Montréal, Québec, H2Y1L6		\$3,541,262.00	\$0.00	\$0.00	\$3,541,262.00
		Total:	\$3,541,262.00	\$0.00	\$0.00	\$3,541,262.00



Débiteur

9ième jour de juillet 2021
Date

Liste "C"
Créanciers privilégiés pour salaires, loyers, etc.
Nautilus Plus inc.

No	Nom du créancier Adresse et occupation	Nature de la réclamation	Période couverte par la réclamation	Montant de la réclamation	Montant payable intégralement	Solde à percevoir en dividendes
Total:						

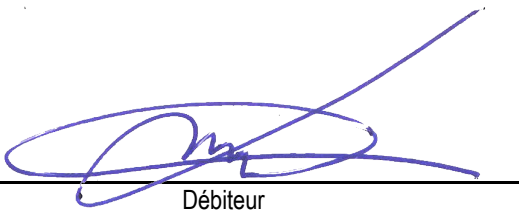


Débiteur

9ième jour de juillet 2021
Date

Liste "D"
Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres
Nautilus Plus inc.

No	Nom du créancier ou du réclamant, Adresse et occupation	Montant de la dette ou de la réclamation	Montant qui peut être réclamé en dividendes	Date où la dette a été contractée	Nature de la dette
1	Enrico Gioiosa Stein & Stein 4101, rue Sherbrooke Ouest Westmount, Québec, H3Z 1A7	\$0.00	\$0.00		
Total:		\$0.00	\$0.00		



Débiteur

9ième jour de juillet 2021
Date

Liste "E"
Créances payables à l'actif
Nautilus Plus inc.

No	Nom du débiteur, Adresse et occupation	Nature de la dette, Folio du grand livre ou autre livre portant détails, Détails des valeurs détenues en garantie pour le paiement de la créance	Bonne Douteuse Mauvaise	Date de créance	Évaluation du produit
Total:					


Débiteur

9ième jour de juillet 2021
Date

Liste "F"

Lettres de change, billets à ordre, gages, hypothèques, charges, privilèges sur biens meubles, etc., disponibles comme actif

Nautilus Plus inc.

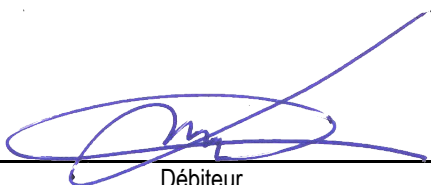
No	Nom du prometteur, accepteur, endosseur, débiteur hypothécaire et garant, Adresse, Occupation	Montant de la lettre ou du billet à ordre, etc.	Date de l'échéance	Estimated to produce	Particular of any property held as security for payment of bill or note, etc.
Total:					


Débiteur

9ième jour de juillet 2021
Date

Liste "G"
Immeubles et biens réels appartenant au Débiteur
Nautilus Plus inc.

No	Description de la propriété, Nature du droit du Débiteur, Qui en détient le titre	Valeur totale	Détails des hypothèques ou autre charges		Valeur de rachat ou surplus
			nom, adresse	montant	
Total:					



Débiteur

9ième jour de juillet 2021
Date

Liste "H"
Biens
Nautilus Plus inc.

No	Nature des biens	Endroit où les biens sont situés, Détails des biens	Coût initial	Estimation des biens qui peuvent être réalisés
1	Inventaire	Stocks Canada	\$934,000.00	\$93,400.00
2	Aménagements, etc.	Améliorations locatives Canada	\$2,917,000.00	\$1.00
3	Espèces	Encaisse Canada	\$0.00	\$1,904,954.00
4	Ameublement	Matériel informatique Canada	\$44,000.00	\$4,000.00
5	Ameublement	Appareils de conditionnement physique Canada	\$1,151,000.00	\$1,151,000.00
6	Autres biens	Subvention et impôts sur les bénéfices à recevoir Canada	\$316,202.00	\$316,202.00
7	Autres biens	Frais payés d'avance Canada	\$303,000.00	\$1.00
8	Autres biens	Cautionnement OPC Canada	\$660,000.00	\$1.00
Total:			\$6,325,202.00	\$3,469,559.00


 Débiteur

9ième jour de juillet 2021
 Date



Raymond Chabot inc.

**Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.**
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télé.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 01-LONGUEUIL
N^o COUR : 505-11-016890-217
N^o DOSSIER : 41-2744253

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA
PROPOSITION DE :

NAUTILUS PLUS INC.

Ci-après la « Partie proposante »

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**
(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

PRÉAMBULE

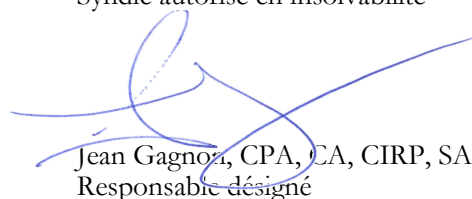
La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal.

De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Montréal, le 19 juillet 2021

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité



Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Responsable désigné

NAUTILUS PLUS INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Partie proposante
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

2

1. INTRODUCTION

- 1.1 La présente démarche s'inscrit dans le cadre du processus de restructuration de Nautilus Plus inc. (ci-après « Nautilus » ou la « Débitrice »), le tout comme plus amplement décrit ci-après.
- 1.2 Plus particulièrement, le présent rapport présente les sections suivantes :
 - Rétrospective (section 2);
 - Situation financière (section 3);
 - Relations d'affaires antérieures avec la Débitrice (section 4);
 - Sommaire de la proposition (section 5);
 - Dividende dans un contexte de faillite (section 6);
 - Conduite de la Proposante (section 7);
 - Recommandation du syndic dans les circonstances (section 8); et
 - Marche à suivre pour le vote sur la proposition (section 9).

2. RÉTROSPECTIVE

Causes des difficultés financières

- 2.1 Nautilus, société par actions constituée le 30 avril 2008, est spécialisée dans l'industrie de la mise en forme au Québec.
- 2.2 Nautilus exploite 33 centres d'entraînement se situant dans la grande région de Montréal, de Québec et en Outaouais et emploie plus de 700 employés.
- 2.3 La vente d'abonnement pour l'accès aux centres d'entraînement ainsi que les services de soutien à l'entraînement (entraîneurs privés, nutrition, etc.) représentent l'essentiel du chiffre d'affaires de la Débitrice. Nautilus vend également des équipements d'entraînement à des tiers.
- 2.4 À la suite des mesures de confinement instaurées par les gouvernements durant la gestion de la pandémie de la COVID-19 incluant la fermeture obligatoire des centres d'entraînement, les activités de Nautilus ont subi une décroissance majeure du chiffre d'affaires durant les exercices 2020 et 2021. Les centres d'entraînement ont été fermés durant les périodes suivantes :
 - 2.4.1 Mi-mars à la mi-juin 2020 (3 mois);
 - 2.4.2 Début octobre 2020 à fin mai 2021 (8 mois, à l'exception d'une période de deux semaines en mars 2021 où les centres d'entraînement ont pu être ouverts).

NAUTILUS PLUS INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Partie proposante
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

3

-
- 2.5 Un plan de rationalisation des dépenses a été élaboré par la direction de Nautilus afin de s'ajuster aux circonstances et ainsi réduire l'impact de ces fermetures sur la rentabilité. Ces mesures ont consisté, entre autres, en :
- 2.5.1 L'embauche de consultants afin d'accompagner la direction dans la préparation d'un plan de réorganisation;
 - 2.5.2 La préparation de projections financières révisées tenant compte de la fermeture de certains centres d'entraînement;
 - 2.5.3 L'élaboration d'un plan de fermeture et/ou de renégociation des baux pour dix (10) de ses centres d'entraînement;
 - 2.5.4 La mise en place de mesures de rationalisation des coûts (salaires, entretien et réparations, électricité, etc.) pour les périodes de fermetures temporaires liées à la COVID-19.
- 2.6 Parallèlement à ces démarches, la Débitrice devait faire face aux procédures légales entreprises par certains locateurs en lien avec les loyers impayés pendant les fermetures obligatoires.

Processus de sollicitation

- 2.7 En raison de ses difficultés financières et avec l'appui de la Banque de Montréal (la « BMO »), créancière garantie de premier rang sur les actifs de Nautilus, la Débitrice a sollicité de nombreux investisseurs et/ou acheteurs dans le cadre d'un processus de sollicitation qui a débuté en octobre 2020 et qui s'est échelonné jusqu'en avril 2021 (le « Processus »). Ce processus a été supervisé par Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. (« RCGT »).
- 2.8 Le Processus s'est déroulé ainsi :
- 2.8.1 Transmission d'un document intitulé Opportunités d'affaires (« Teaser ») annonçant aux personnes (49) préalablement identifiées le début du Processus;
 - 2.8.2 Finalisation d'un Document d'information accessible aux gens intéressés ainsi qu'une lettre décrivant le Processus ainsi que les conditions et modalités afférentes. Une entente de confidentialité a également été préparée aux fins de partage d'information;
 - 2.8.3 Mise en place d'un site de partage sécurisé, celui-ci comprenant notamment des informations financières et opérationnelles de la Débitrice;
 - 2.8.4 Pendant la durée du Processus, RCGT et la direction de la Débitrice ont été en constante communication (rencontres, conversations téléphoniques, courriels, etc.) avec les personnes intéressées afin de transmettre des renseignements additionnels.
 - 2.8.5 Le Processus n'a pas permis d'obtenir une offre d'achat d'actifs acceptable, susceptible de rembourser la créance garantie de BMO, permettre la continuité des opérations de Nautilus, préserver plus de 700 emplois chez Nautilus et continuer d'honorer les 37 500 abonnements en vigueur. Seule l'offre de certains membres de la direction et d'investisseurs

NAUTILUS PLUS INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Partie proposante
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

4

privés permettait de faire une proposition aux créanciers ordinaires et était acceptable pour la Banque de Montréal. Cette offre est conditionnelle, entre autres, à la continuité des activités, au maintien des emplois et l'acceptation de la proposition.

3. SITUATION FINANCIÈRE

- 3.1 Nous avons reproduit ci-dessous les états financiers sommaires pour les exercices financiers terminés les 30 juin 2019 et 2020 ainsi qu'au 31 mai 2021 (période intérimaire).
- 3.2 Nous n'avons pas effectué de procédures d'audit sur ces états financiers et nous n'émettons pas d'opinion sur ceux-ci. Notre travail a consisté uniquement à fournir des services de reproduction.
- 3.3 Le sommaire des résultats est le suivant (non audité) :

(en milliers de \$)	EF21 (11 mois)	EF20 (12 mois)	EF19 (12 mois)
Revenus			
Revenus d'opérations	13 172	25 364	40 334
Subventions gouvernementales	6 188	767	-
	19 360	26 131	40 334
Salaires et charges sociales	8 886	15 129	20 255
Charges locatives	6 425	7 169	7 408
Autres frais d'exploitation	6 009	6 965	7 511
Coûts directs des équipements, accessoires et produits alimentaires	1 791	1 580	2 598
Intérêts et frais bancaires	2 045	2 825	2 928
Amortissement des immobilisations corporelles	914	2 015	2 134
	26 071	35 684	42 833
Perte avant impôts et autres éléments	(6 711)	(9 553)	(2 500)
Perte de valeur sur l'écart d'acquisition et des immobilisations corporelles	-	(1 802)	(9 463)
Perte avant impôts	(6 711)	(11 354)	(11 962)
Impôts sur les bénéfices recouvrés	-	-	(325)
Perte nette	(6 711)	(11 354)	(11 637)

3.3.1 L'analyse des résultats permet de dégager les constatations suivantes :

- 3.3.1.1 La décroissance du chiffre d'affaires de la Débitrice de 2019 à 2021 résulte principalement des mesures de confinement relatives à la COVID-19 mentionnées à la section 2;
- 3.3.1.2 En EF20 et en EF21, la Débitrice s'est prévaluée des programmes de subvention salariale d'urgence du Canada (EF20 : 767 000 \$ et EF21 : 3,6 millions \$) et de subvention d'urgence du Canada pour le loyer (EF21 : 2,6 millions \$) pour un total de 6,967 millions \$;
- 3.3.1.3 Pour pallier les fermetures obligatoires des centres d'entraînement par le gouvernement, Nautilus a réduit ses dépenses de façon significative, entre autres au niveau des salaires où des mises à pied de la plupart des employés des gyms

NAUTILUS PLUS INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Partie proposante
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

5

ont été effectuées. Par contre, peu d'allègements au niveau des charges locatives ont été obtenus des locateurs pendant les périodes de fermeture;

3.3.1.4 Malgré les coupures effectuées, Nautilus n'a pas réussi à atteindre le seuil de rentabilité au cours des trois derniers exercices;

3.3.1.5 Au surplus, en 2019 et 2020, dû à la baisse de l'achalandage et à la fermeture définitive de quatre centres d'entraînement, Nautilus a inscrit une radiation de l'écart d'acquisition et des immobilisations corporelles impactant les résultats de l'ordre de 11,3 millions \$.

3.4 Le sommaire du bilan est le suivant (non audité) :

(en milliers de \$)	2021-05-31 (Non audité)	2020-06-30 (Audité)	2019-06-30 (Audité)
Actif			
Encaisse	2 070	5 371	2 293
Débiteurs	2 764	3 079	6 215
Subvention à recevoir	690	-	-
Impôts sur les bénéfices	28	24	435
Stocks	934	899	892
Encaisse restrictive (cautionnement OPC)	660	-	-
Frais payés d'avance	303	289	279
	7 449	9 661	10 114
Dépôt à long terme	-	21	21
Immobilisations corporelles	3 102	3 976	7 627
	3 102	3 996	7 647
	10 551	13 657	17 762
Passif			
Créditeurs et autres courus	917	3 366	1 057
Loyers à payer	4 781	n.d.	n.d.
Redevances à payer	1 943	1 903	1 927
Salaires et vacances à payer	1 534	1 669	2 001
Produits reportés	5 268	5 144	537
Portion court terme de la dette long terme	36 401	35 108	1 000
	50 844	47 190	6 523
Dette à long terme	-	-	33 282
Avantages incitatifs relatifs à des baux	49	98	234
	49	98	33 515
	50 893	47 288	40 038
Capitaux propres			
Capital-actions	5	5	5
Déficit	(40 347)	(33 636)	(22 281)
	(40 342)	(33 631)	(22 276)
	10 551	13 657	17 762

3.4.1 L'analyse du bilan permet de dégager les constatations suivantes :

3.4.1.1 Le fonds de roulement est déficitaire depuis 2020;

3.4.1.2 Les débiteurs sont constitués de montant à recevoir en lien avec les services de soutien à l'entraînement (entraîneurs privés et nutrition) à rendre;

3.4.1.3 Les stocks totalisent 934 000 \$ et sont composés d'équipements, de produits alimentaires et de fournitures de centre d'entraînement.

NAUTILUS PLUS INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Partie proposante
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

6

3.4.1.4 Au 31 mai 2021, les immobilisations se détaillaient ainsi :

(en milliers de \$)	31 mai 2021
Améliorations locatives	2 917
Appareils de conditionnement physique	141
Matériel informatique	44
	3 102

3.4.1.5 Nautilus a mis en place un programme de fidélisation (« programme Boomerang ») auprès de ses membres, qui consiste à ce que ceux qui y adhèrent cumulent des redevances chaque fois qu'ils fréquentent les centres d'entraînement. Ces redevances peuvent être utilisées à certaines périodes et être appliquées contre différents produits de Nautilus. Au 31 mai 2021, l'estimation des sommes dues en vertu de ce programme totalisait 1,9 million \$.

3.4.1.6 Nautilus a maintenu pour une période limitée la perception des revenus d'abonnement pendant une portion de la fermeture des centres d'entraînement par décret gouvernemental (jusqu'au 21 novembre 2020), créant ainsi des produits reportés. Au 31 mai 2021, le solde de ce poste totalisait 5,3 millions \$.

3.4.1.7 La dette à long terme de 36,4 millions \$ au 31 mai 2021 est constituée de prêts garantis octroyés par la BMO et par la Caisse de dépôt et placement du Québec (ci-après « CDPQ »);

(en milliers de \$)	31 mai 2021
BMO	28 144
CDPQ	8 256
	36 401

3.4.1.7.1 Le non-respect des clauses restrictives du prêt a fait en sorte que la dette est présentée à court terme depuis l'exercice 2020;

3.4.1.7.2 La totalité des actifs est cédée en garantie aux créanciers BMO et CDPQ.

3.4.1.8 Les pertes répétées au niveau des activités ont contribué à un déficit de l'avoir des actionnaires d'environ 40,3 millions \$ au 31 mai 2021. La Débitrice est donc insolvable.

4. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PROPOSANTE

4.1 Avant le dépôt de la présente procédure, Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., une société apparentée à Raymond Chabot inc., a assisté la direction dans l'analyse de la situation financière et dans le processus de sollicitation d'offres de la Débitrice.

NAUTILUS PLUS INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Partie proposante
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

7

5. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

- 5.1 La présente section résume la proposition. En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.
- 5.2 La Proposition est conditionnelle à la satisfaction de toutes les conditions préalables suivantes (collectivement, les « Conditions ») :
 - 5.2.1 L'obtention d'un Vote favorable par les majorités requises en vertu de la Loi;
 - 5.2.2 L'émission de l'Ordonnance d'approbation;
 - 5.2.3 La réception par le Syndic du Montant offert pour distribution;
 - 5.2.4 Le dépôt à la Cour du Certificat du Syndic.
- 5.3 Créanciers garantis
 - 5.3.1 La valeur attribuée aux sûretés relatives à toutes les Réclamations garanties est de 3,5 millions \$;
 - 5.3.2 La partie de la Réclamation garantie de tout Créancier garanti, non couverte et acquittée à même la valeur attribuée, sera colloquée à titre de Réclamations ordinaires, le tout à titre de règlement complet et final des Réclamations garanties contre la Débitrice.
- 5.4 Réclamations des membres
 - 5.4.1 La Proposition ne vise d'aucune façon à réduire ou transiger les Réclamations des Membres. Les Abonnements de même que les Autres Avantages, consentis tant avant qu'après la Date de l'avis d'intention, sont honorés par la Débitrice conformément à ce qui est prévu à la présente section.
 - 5.4.2 Les Membres ayant effectué des paiements à la Débitrice visant une période où la Débitrice était dans l'interdiction d'ouvrir la succursale visée par l'Abonnement en raison des règles sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ont droit à une prolongation de la période de leur abonnement pour une période équivalente au nombre de jours visés par les fermetures obligatoires. Il s'agit du mécanisme déjà en vigueur chez Nautilus depuis mars 2020 et qui a déjà été appliqué en faveur des membres pour les périodes visées par les fermetures obligatoires pendant la première vague de la pandémie de la COVID-19.
 - 5.4.3 Les Autres avantages sont honorés par la Débitrice dans le cours normal des affaires dans le respect de ses engagements, selon les ententes en vigueur eu égard à ces Autres avantages.
- 5.5 Honoraires et frais de la proposition
 - 5.5.1 Les honoraires et frais de la proposition seront acquittés en sus du montant offert pour la distribution.

NAUTILUS PLUS INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Partie proposante
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

8

5.6 Engagements courants

5.6.1 Les engagements de la Débitrice à l'égard de biens fournis, services rendus et autres contreparties données à la Débitrice après la date de la proposition seront payés par la Débitrice dans le cours normal des affaires dans le respect de ses engagements, et selon les conditions prévalant dans le marché, sans excéder la juste valeur marchande de ces biens et services.

5.7 Réclamations de la couronne

5.7.1 Les réclamations de la couronne seront payées en entier dans les six (6) mois suivant l'Ordonnance d'approbation, et ce, à même le montant offert pour distribution, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables.

5.7.2 Le solde des réclamations de la couronne est estimé à zéro (0) \$.

5.8 Réclamation des employés

5.8.1 Les Réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en poste à la Date de la Proposition, seront acquittées par la Débitrice dans le cours normal des affaires.

5.8.2 Le solde des réclamations des employés est estimé à zéro (0)\$.

5.9 Créanciers privilégiés

5.9.1 Les Réclamations privilégiées, autres que les Honoraires et frais de la Proposition et les Réclamations des employés, seront payées et quittancées en entier et sans intérêt, en priorité sur toute Réclamation ordinaire, et ce, à même le Montant offert pour distribution.

5.9.2 Le solde des réclamations privilégiées est estimé à zéro (0) \$, car les réclamations de locateurs prévus au paragraphe 136(1)(f) de la LFI sont estimées à zéro tout comme dans un contexte de faillite, considérant que tous les actifs sont grevés en faveur des créanciers garantis et qu'il n'y aurait aucune équité.

5.10 Créanciers ordinaires

5.10.1 Toutes autres réclamations non visées par les paragraphes précédents seront quittancées par le partage du montant de 900 000 \$ offert pour distribution, net des sommes distribuées relatives aux réclamations de la couronne et privilégiés (le « Solde du Montant offert pour distribution »), en acquittant le moindre de :

5.10.1.1 La première tranche de mille dollars (1 000 \$) (la « Première tranche »);

5.10.1.2 Le montant total de la Réclamation ordinaire.

5.10.2 Tout excédent du Solde du Montant offert pour distribution sera partagé au prorata des soldes impayés des Réclamations ordinaires.

NAUTILUS PLUS INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Partie proposante (articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

9

5.11 Réclamations relatives à des créanciers liés

5.11.1 Sujet à l'émission de l'Ordonnance d'approbation, la Débitrice fera en sorte que les Créanciers liés renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable dans le cadre de la Proposition.

5.12 Libération des administrateurs

5.12.1 L'acceptation de la Proposition par les créanciers tiendra lieu de quittance quant à toute réclamation contre les administrateurs dont ils peuvent être responsables selon les critères de l'article 50(13) de la LFI.

5.13 Distribution estimative

5.13.1 Selon les informations connues, il n'y aurait aucune réclamation de la Couronne ou réclamation privilégiée en date du présent rapport. Ainsi, la totalité du dividende estimatif sera versée aux créanciers ordinaires;

5.13.2 Dans un contexte où advenant l'acceptation de la proposition, les deux (2) créanciers garantis renonceront à leur dividende respectif, les dividendes prévus, par intervalle des créances, se résument ainsi :

< de 1 000\$	100%
> 1 000 \$ < 5 000 \$	Entre 41,9 % et 56,7 %
> 5 000 \$ < 50 000 \$	Entre 16,2 % et 21,4 %
> 50 000\$	Entre 14,4 % et 15,4 %

Ce tableau ne prend pas en compte l'impact des procédures d'action collective dans le dossier de la cour numéro 500-06-001074-208, dont les procureurs en demande tentent de faire lever la suspension des procédures au stade de l'autorisation.

6. DIVIDENDE DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

6.1 Considérant que la totalité des actifs est grevée en faveur de la BMO et de la CDPQ et que leurs créances décrites à la section 3.4.1.7 excèdent largement la valeur de réalisation des actifs, même en continuité de l'exploitation, nous estimons qu'aucun dividende ne serait disponible pour les créanciers ordinaires en cas de faillite.

7. CONDUITE DE LA PROPOSANTE

7.1 Enquête comptable

7.1.1 L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a permis d'identifier aucun événement litigieux.

NAUTILUS PLUS INC.

Rapport du syndic désigné sur l'état des affaires et des finances de la Partie proposante
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

10

8. RECOMMANDATIONS DU SYNDIC DANS LES CIRCONSTANCES

- 8.1 Considérant que :
- 8.1.1 La proposition permettra d'assurer la pérennité de Nautilus et de préserver plus de 700 emplois;
 - 8.1.2 La proposition permettra à Nautilus de continuer d'honorer les abonnements et avantages octroyés à plus de 37 500 membres à travers le Québec;
 - 8.1.3 Dans un contexte de faillite, étant donné que l'ensemble des actifs est grevé en faveur des créanciers garantis, aucun dividende ne serait attribué aux créanciers non garantis ni même ceux ayant un droit prioritaire en vertu de l'article 136 de la LFI;
 - 8.1.4 Malgré la perte majeure des créanciers garantis, un dividende sera versé aux créanciers non garantis;
 - 8.1.5 Le premier 1 000 \$ dû aux autres créanciers non garantis sera payé à 100 %;
 - 8.1.6 Un dividende excédentaire sera offert par le partage au prorata de la somme représentant le Solde du montant offert pour distribution moins le montant nécessaire pour le versement de la Première tranche;
 - 8.1.7 La somme de 900 000 \$ sera versée au syndic très rapidement, soit dans les 60 jours suivant l'approbation de la proposition par le tribunal.
- 8.2 Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

9. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

- 9.1 Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 29 juillet 2021 à 10 h (HAE) peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.
- 9.2 Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 29 juillet 2021 à 10 h (HAE). Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, par courriel au reclamation-claims@rcgt.com ou par courrier.



AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS
ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM

Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation par courriel.
We strongly encourage you to send your proof of claim by email to the following address.

Reclamation-claims@rcgt.com

Tél : 514-673-5196 | Téléc. 514-858-3303

4805, boulevard Lapinière, bureau 3300 à Brossard (Québec) J4Z 0G2

*****NOTE IMPORTANTE*****

DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19, LES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DE L'INSOLVABILITÉ, EN COLLABORATION AVEC LE BUREAU DU SURINTENDANT DES FAILLITES, ONT DÉCIDÉ DE METTRE EN PLACE DES MESURES PRÉVENTIVES AFIN DE RÉDUIRE LES CONTACTS DIRECTS ENTRE PERSONNES. POUR SE CONFORMER À L'INSTRUCTION DU SURINTENDANT, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS VALIDERA L'IDENTITÉ DES CRÉANCIERS PARTICIPANTS. LES CRÉANCIERS DEVRONT S'ASSURER D'AVOIR TRANSMIS LEURS RÉCLAMATIONS AVANT L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

AINSI, VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS SERA TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LE 29 JUILLET 2021 À 10 H. SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR LES COORDONNÉES POUR ASSISTER À LADITE VISIOCONFÉRENCE, VEUILLEZ NOUS EN INFORMER, AVANT LE 28 JUILLET 2021 À 16 H, PAR COURRIEL AU RECLAMATION-CLAIMS@RCGT.COM.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS, N'HÉSITÉS PAS À COMMUNIQUER AVEC NOUS.

*****IMPORTANT NOTICE*****

DUE TO THE COVID-19 PANDEMIC, INSOLVENCY PROFESSIONALS, IN ASSOCIATION WITH THE OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF BANKRUPTCIES, HAVE DECIDED TO IMPLEMENT PREVENTIVE MEASURES TO REDUCE DIRECT CONTACT BETWEEN INDIVIDUALS. IN ORDER TO COMPLY WITH THE SUPERINTENDENT'S INSTRUCTIONS, THE CHAIR OF THE MEETING OF CREDITORS WILL VALIDATE THE IDENTITY OF PARTICIPATING CREDITORS. CREDITORS MUST ENSURE THEY HAVE SUBMITTED THEIR CLAIMS BEFORE THE START OF THE MEETING.

THE MEETING OF CREDITORS WILL BE HELD BY VIDEOCONFERENCE ON JULY 29, 2021 AT 10:00 A.M. IF YOU WISH TO ATTEND, PLEASE INFORM US, BEFORE 4:00 P.M. ON JULY 28, 2021, BY EMAIL AT RECLAMATION-CLAIMS@RCGT.COM TO RECEIVE THE CONTACT DETAILS TO JOIN THE CONFERENCE.

IF YOU HAVE ANY QUESTIONS OR CONCERNS, DO NOT HESITATE TO CONTACT US.

Merci,
Thank you,
RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee



Raymond Chabot inc.

Dossier n° : 1235880
Entré le :
Garanti :
Privilégié :
Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue	
Ville	Province	Code postal

Dans l'affaire de la proposition de :

Nautilus Plus inc. (nom de la partie débitrice) de
Longueuil QC (ville et province) et de la réclamation de _____, créancier.

Je, soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de,
_____ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) _____ (précisez le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, soit le 10 juin 2021, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. **(L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)**
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)**
 A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
 pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Autant que je sache, je suis lié (*ou le créancier susnommé est lié*) (*ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié*) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (*ou le créancier susnommé a*) (*ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas*) un lien de dépendance avec la partie débitrice.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (*ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois*) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)*

7. ***(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)***

Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



Raymond Chabot inc.

Office no: 1235880
Entered :
Secured:
Preferred:
Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the proposal of:

_____ Nautilus Plus Inc. _____ *(Name of debtor party)* of
 _____ Longueuil QC _____ *(city and province)* and the claim of _____, creditor.

I, _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*, of, _____ *(city and province)*, do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ *(state position or title)* of _____ *(name of creditor or representative of the creditor)*.
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal namely the June 10, 2021 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ _____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. **(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)**
- (Check and complete appropriate category.)**

A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____
(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and
(Check appropriate description.)

Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.

Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)

B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____.

(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____ .

F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____ .

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____ .

G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

(Gives full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.
6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*
7. ***(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)***
 - Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.
 - I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Creditor

Telephone No.: _____

Fax No.: _____

Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

Nautilus Plus inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, _____, de _____,
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____, à _____

Signature - Témoin

Signature - Créancier

Nom du créancier qui est une personne morale

Nom - Témoin

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

GENERAL PROXY

(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

Nautilus Plus Inc. (Name of debtor party)

I, _____, of _____,
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint _____, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at _____ this _____ day of _____

Signature - Witness

Signature - Individual creditor

Name of corporate creditor

Name - Witness

Per _____
Name and title of signing officer

FORMULE DE VOTATION

(alinéas 51(1)f) de la Loi

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : NAUTILUS PLUS INC.

Je (*ou* Nous), _____ (*nom du créancier*), de
_____ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard
de la somme de _____ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Nautilus Plus
inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote _____ (**en faveur de *ou* contre**)
l'acceptation de la proposition, faite le 9 juillet 2021.

Fait à _____, le _____^e de _____.

Témoin_____
Créancier individuel_____
Nom du créancier qui est une personne morale

Par : _____

Témoin_____
Nom et titre du signataire autorisé**VOTING LETTER**

(paragraphs 51(1)f) of the Act

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: NAUTILUS PLUS INC.

I (*or* We), _____ (*name of creditor*), of
_____ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum of
\$ _____ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Nautilus Plus inc., an
insolvent person, to record my (*or* our) vote _____ (**for *or* against**) the acceptance of the
proposal, made on the July 9, 2021.

Dated at _____, this _____th of _____.

Witness_____
Individual Creditor_____
Name of Corporate Creditor

Per: _____

Witness_____
Name and Title of Signing Officer